

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
Transports

Arrêté du - 6 JAN. 2021

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Rochefort-Charente-Maritime (Charente-Maritime)**

NOR : TRAA2023130A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 portant changement de dénomination de l'aérodrome de Rochefort - Saint-Agnant (Charente-Maritime) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Rochefort, sur les communes de Beaugeay, Beurley, Champagne, Échillais, Les Essards, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Port-des-Barques, Rochefort-sur-Mer, Romegoux, Saint-Agnant, Sainte-Radegonde, Saint-Froult, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Porchaire, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soubise, Soullignottes, Trizay en date du 30 juillet 2019 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services en date du 18 juin 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rochefort-Charente-Maritime (Charente-Maritime) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rochefort-Charente-Maritime concerne le territoire des communes suivantes :

Département de Charente-Maritime :

Beugay	Saint-Agnant
Beurlay	Sainte-Radegonde
Champagne	Saint-Froult
Échillais	Saint-Hippolyte
Les Essards	Saint-Jean-d'Angle
Marennes-Hiers-Brouage	Saint-Nazaire-sur-Charente
Moëze	Saint-Porchaire
Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Saint-Sulpice-d'Arnoult
Port-des-Barques	Soubise
Rochefort	Soullignonne
Romegoux	Trizay

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rochefort-Charente-Maritime comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFDN_2 à l'échelle 1/30 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFDN_2 à l'échelle 1/10 000 ;
- la note annexe de septembre 2020.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rochefort-Charente-Maritime est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

L'arrêté du 25 septembre 1977 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Rochefort-Saint-Agnant (Charente-Maritime) est abrogé.

Article 6

Le préfet de Charente-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le - 8 JAN 2021

Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "M. Borel".